

## PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du parc de production d'électricité « Les Champarts », constitué de 4 éoliennes entre les communes d'Aschères le Marché et Neuville aux Bois, s'est tenue du 8 septembre au 8 octobre. Le public a peu participé ; je n'ai rencontré que 3 personnes au cours des 6 permanences de 2 heures chacune dans les deux communes mentionnées et reçu, par voie dématérialisée et 2 courriers, que 6 observations. Les registres d'enquête ne portent aucune inscription. Il est possible que l'entreprise d'information à grande échelle que la société ABOWind a effectuée en amont de l'enquête publique ait été efficace au point de remplacer, dans l'esprit du public, l'information par le biais de l'enquête. L'observation n°1 a été transmise à l'adresse de la préfecture, probablement suite à la lecture du bulletin d'information n°3 d'ABOWind qui mentionnait cette adresse pour écrire au commissaire enquêteur. Deux « observations » ont été transmises avant le début de l'enquête et ne sont donc pas comptabilisées comme telles. La première « observation », favorable, est plus que très succincte et n'appelle pas de commentaire. La seconde, bien que je n'intègre pas le texte dans ce procès-verbal de synthèse, pas plus que dans le rapport d'enquête, mérite cependant d'être mentionnée et commentée, ne serait-ce que pour répondre à la personne l'ayant soumise et pondérer ce qui semble être son intention, à priori défavorable, en faisant une analyse de l'article de journal remis à la mairie d'Aschères le Marché. Depuis la remise du procès-verbal de synthèse initial, un évènement nouveau est survenu, qui m'oblige à intégrer une nouvelle observation à cette version corrigée du procès-verbal et à supprimer l'expression originellement employée « l'enquête s'est déroulée sans incident ». En effet, sans entrer dans les détails de la relation de l'évènement, ce qui sera fait dans le rapport d'enquête, puisque le maître d'ouvrage m'a informé par mail le lundi 19 octobre qu'un courrier recommandé avait été adressé à la mairie de Neuville aux Bois à l'intention du commissaire enquêteur et que ce courrier n'avait pas été remis, ce même jour je me suis rendu à l'agence postale d'Aschères le Marché récupérer ce document avant qu'il ne soit remis en retour à son expéditeur. Il s'agit de l'observation n° 7, défavorable, que vous trouverez donc dans ce document modifié.

Le dossier soumis à l'enquête est long et complet pour ne pas dire exhaustif. S'il est nécessairement long, il est très bien structuré et très clairement écrit ce qui en facilite grandement la lecture. Les questionnements qui naissent d'une première lecture, rapide, trouvent pour la très grande majorité une réponse lors d'une recherche plus précise. Aussi les questions du commissaire enquêteur au sujet de ce dossier ne seront pas très nombreuses.

### Questions du commissaire enquêteur

Le demandeur est la société «Centrale de Production d'Energies Renouvelables Les Champarts» (CPENR Les Champarts), filiale à 99 % d'ABO Wind SARL et à 1 % d'ABO Wind AG (Allemagne). Il est écrit par ailleurs dans le dossier que c'est ABO WIND Sarl qui a déposé la demande. D'autre part il est également écrit que la SNC « Les Champarts » est filiale à 100 % de ABO WIND France. Qu'en est-il ?

Concernant l'étude d'impact acoustique, très technique, l'ARS avait demandé en décembre 2019 que l'étude soit corrigée pour considérer les parcs éoliens des Breuils et des Champarts comme une seule entité pour le calcul de l'impact sonore. L'étude acoustique du dossier est de mars 2020, cela peut-il s'interpréter comme le fait que la demande de l'ARS a été satisfaite ? En effet d'après le dossier le bruit résiduel a été mesuré sans les deux parcs, puisqu'ils ne sont pas construits, et le bruit des deux parcs a été calculé comme une seule unité. Cependant au chapitre 15 risques d'impacts cumulés il n'est plus question que du parc des Champarts cumulé avec ceux de la Brière, Neuville aux Bois et Boin (page 97, 98 et 107). Peut-on supposer que c'est juste un raccourci de langage ?

Il est écrit (page 66) que « l'optimisation de fonctionnement...ne concernera que les éoliennes du projet d'extension.. ». Même si l'optimisation du parc des Breuils est intégrée à la source, n'y a-t-il pas une influence croisée des contributions de bruit, et par là, une majoration du bruit total supérieure, en certains points, à la simple somme des bruits partiels ? De plus l'intégration du parc des Breuils dans la simulation a été effectuée en prenant en compte les caractéristiques des éoliennes Senvion initialement prévues. L'analyse des données fournies montrent que leurs caractéristiques acoustiques sont pratiquement identiques aux Nordex N117 3.6 MW STE HH = 84 m mais qu'elles ont des hauteurs très légèrement différentes; le calcul est-il pénalisant ou au contraire ? Cela pourrait-il amener à modifier les plans de bridage ?

Je cite l'étude d'impact acoustique : Avec ces propositions de configuration de l'extension de parc éolien, quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté ou, en d'autres termes :

- le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (PI à P10), inférieur ou égal à 35 dB(A),

et/ou

- l'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (PI à P10), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période de nuit et 5 dB(A) en périodes de journée et de soirée.

Le « et/ou » me gêne un peu car il est ambigu pour qui ne connaît pas la réglementation. Pour ma part j'ai dû la confirmer par des recherches, car si on peut la deviner en rapprochant les informations présentées en pages 8, 11 et 46, elle n'est pas présentée explicitement et je n'ai trouvé nulle part dans le dossier la définition des zones à émergences règlementées.

Le texte ci-dessus pourrait passer pour les conditions à respecter dans ces zones si le « et/ou » n'était pas aussi ambigu. En effet, ai-je bien compris la réglementation ? que le deuxième critère ne s'applique que si le premier critère n'est pas vérifié, soit :

- le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (PI à P10), inférieur ou égal à 35 dB(A),

dans le cas contraire:

- l'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (PI à P10), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période de nuit et 5 dB(A) en périodes de journée et de soirée.

L'arrêté du 26 janvier 2011 fait-il obligation de vérifier les niveaux sonores de l'installation en fonctionnement (je ne l'y ai pas trouvé) ou est-ce juste un engagement de la part de ABOWind? Dans le dossier il est écrit que l'article 28 dispose : « lorsque des mesures sont effectuées.... » ce qui peut laisser penser que ce n'est pas systématiquement fait.

Avez-vous intégré les « éventuels enseignements » tirés de l'enquête publique pour le parc des Breuils dans ce dossier d'enquête, notamment avez-vous anticipé en prenant en compte les réserves émises par le CE ? J'ai l'impression que c'est ce qui a été fait.

L'étude de dangers s'appuie sur un inventaire des accidents d'éoliennes survenus dans le monde. Le groupe ABO WIND a-t-il connu un ou des accidents sur des éoliennes qu'il a implantées. Si oui quels enseignements et mesures correctives cela a-t-il entraîné afin d'améliorer la prévention et les procédures d'exploitation et de maintenance ?

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation reçue sur le site internet dédié avant l'ouverture de l'enquête au public (pour information)

Sujet : [INTERNET] Enquête publique les champarts  
De : > nathalie.delafoy (par Internet)  
Date : 28/08/2020 13:29  
Pour : [ddpp-sei-cpenrleschamparts@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-cpenrleschamparts@loiret.gouv.fr)  
Oui à ce projet Cdt  
NDELAFOY

### Observation n°1

Saint Lyé le 08/09/2020  
Michel FERRARA Saint Lyé la Forêt  
Mr le Commissaire enquêteur Ferme éolienne les champarts 181 rue de Bourgogne 45042  
ORLEANS cedex1  
objet: Enquête publique SNC ferme éolienne les Champarts  
Je vous informe, par la présente, de mon opposition la plus totale à ce projet.  
En effet, outre la laideur de ces monstres, les éoliennes ont un temps de production effectif de 21%.  
Que fait-on les 79% restants ? Les jours sans vent, les jours avec trop de vent, les jours avec pannes et les jours de maintenance ?  
De plus, la puissance unitaire de ces machines est ridicule et leur temps de fonctionnement les rend inaptes à alimenter une région de façon permanente et fiable.  
L'éolien fournit de l'énergie quand il y a un peu de vent, mais pas quand on en a besoin.  
Je vous réitère donc mon opposition totale à un projet destructeur de nos campagnes et sans intérêt économique.

### Observation n°2

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET (Transmise sur le site internet dédié à l'enquête publique)

202095 - AVIS PARC EOLIEN DES CHAMPARTS  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 123-14 et R.123-23 du Code l'Environnement,

Vu le projet de parc éolien porté par la société CPENR les Champarts sur les communes d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois,  
Considérant que ce projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes.  
Considérant que Monsieur le Préfet a saisi la Communauté de Communes de la Forêt sur ce projet.  
Considérant le dossier d'enquête publique transmis à la Communauté de Communes de la Forêt.  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,  
EMET un avis favorable au projet de parc éolien des Champarts porté par la société CPENR les Champarts.

### Observation n°3

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Maine-et-Loire.  
Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier au projet éolien des Champarts. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.  
Cordialement,  
Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien  
180 rue des Bruyères, 45590 SAINT CYR EN VAL  
<http://www.colas.com>

### Observation n°4

Enquête publique projet éolien Les Champarts  
Je souhaite apporter mon soutien au projet éolien Les Champarts. Je connais bien la région dans laquelle vient s'implanter ce projet éolien, ma belle famille réside dans la communauté de communes de la forêt, et j'ai pu sillonner à de nombreuses reprises ce territoire. Le projet Les Champarts s'inscrit dans un ensemble, un bassin éolien. Il vient compléter le projet de Aschères le Marché en cours de construction, et le parc éolien de Neuville aux bois. Le pétitionnaire a su composer avec les enjeux du secteur, notamment la contrainte spatiale imposée par l'armée avec le radar de Bricy. Les études menées sont réalisées avec sérieux par des bureaux d'études reconnus. Le dossier est clair et précis, les enjeux sont correctement identifiés, et le tryptique ERC (Eviter, Réduire, Compenser) est clairement respecté. Le projet ne représente, à mes yeux, pas d'impact significatif, il vient s'articuler sur l'A19, qui est un axe structurant sur lequel est venu s'articuler le projet. Les éoliennes sont implantées au delà des exigences réglementaires, à plus de 500 mètres des premières habitations. La hauteur des éoliennes reste cohérente par rapport aux autres projets du secteur. Et ces éléments verticaux sont atténués par l'immensité de l'horizon qu'offre la plaine beauceronne. Les surfaces d'emprise restent faibles et optimisées quant à l'utilisation de la surface agricole, qui est somme toute minime vue la capacité de production énergétique du site. C'est pourquoi je suis pour ce projet, qui permettra également d'amener des revenus à la communauté de communes de la forêt, au département et à la région. Enfin, ce projet s'inscrit dans la transition énergétique, qui semble prendre son sens dans le contexte que nous connaissons. Je souhaite donc que ce projet se réalise, et par cela je soutiens également les élus qui portent ce projet.  
Jérôme Pagès

## Observation n°6

L'association APPNL s'oppose à ce projet d'aéro-générateurs sur les communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché.

Cette partie de la plaine située à l'est de la D927 et jusqu'à ce jour typique de la région avec en toile de fond de la forêt d'Orléans va être saccagée. Les projets éoliens envisagés sur cette zone, qui était une zone de sauvegarde des paysages en 2009 appelée « zone de respiration » vont massacrer ce beau ciel de Beauce et de l'île-de-France longtemps photographié et peint par les plus grands artistes. La co-visibilité avec 3 monuments historiques : 2 magnifiques églises et le château d'Amoy, en plus du saccage du paysage vont mobiliser tous les efforts de l'association contre ce projet.

Vous ne parlez pas dans votre enquête des vols migratoires d'oies qui ne savent plus par où passer.

Les très bien pensés « couloirs de respiration » avaient tout leur intérêt !...

Les promoteurs d'éolien parlent de trame verte ou bleue mais ce discours de bonne conscience est anti-écologie.

Stop

Association pour l'Avenir des Paysages et du Patrimoine du Nord Loiret

## Observation n° 7 Mr Morise Tony, Aschères le Marché (reçue par courrier recommandé)

Je suis contre ce projet : ma ferme de Bel Air sera fortement impactée par ces éoliennes et l'étude acoustique qui a été faite n'est pas correcte : ces éoliennes sont trop près des maisons et feront trop de bruit.

J'ai regardé l'étude de bruit du dossier : les mesures ont été faites au niveau de Boulay en disant que c'était pareil pour la ferme de Bel Air. Mais dans la première étude pour le parc éolien « La Ferme éolienne de Neuville-aux-Bois », ils avaient mesuré à côté de Bel Air et les bruits mesurés la nuit était moins importants que ceux utilisés dans ce nouveau dossier.

Je pense donc que l'étude est donc truquée : il est facile de raconter que c'est bruyant (sans prendre en compte les mesures réellement faites) pour mettre les éoliennes trop près des maisons. Les 2 éoliennes les plus proches de Bel Air doivent donc être supprimées ou éloignées de la ferme.

Et personnellement, je pense qu'il serait bon que la société Abowind qui souhaite réaliser ce projet, termine d'abord ce qu'elle a commencé et pas encore terminé :

“ Le Parc éolien des Breuils d'Aschères-Ie Marché, chantier à l'arrêt depuis 2 ans

“ La Ferme éolienne de Neuville-aux-Bois, le dossier est en cours depuis des années et rien ne bouge.

avant de vouloir faire encore un nouveau projet.

## Cas particulier (pour information et commentaire éventuel)

Lors de la dernière permanence à Aschères le Marché, juste avant la clôture de l'enquête, la personne de la mairie que j'ai vue à cette occasion, alors qu'elle cherchait la boîte ayant servi à contenir le dossier avant sa mise à disposition du public, en a tiré une feuille de journal, une double page de Charlie Hebdo du 15 juillet dernier. Cet article porte essentiellement sur des effets négatifs sur la santé animale (des bovins) mais aussi, sur la santé humaine, qui seraient

dus à des éoliennes à Nozay dans la région de Nantes. La personne qui a remis l'article a dit à la secrétaire de mairie en le remettant : « pour que ce soit connu ». Il y a une inscription manuscrite sur le document : « déposé pour information ». Donc cela aurait pu être une observation.

Elle a précisé qu'elle ne pourrait pas se rendre à une permanence ce qui pourrait expliquer la date de remise, le 5 septembre, soit trois jours avant le début de l'enquête.

Je mentionne cette « contribution » car il semble plutôt clair que cette personne ait voulu déposer cette information comme une contribution défavorable envers les éoliennes et en l'occurrence, de surcroît, des éoliennes d'ABOWind. Je note cependant que le journaliste auteur de l'article n'est pas à priori défavorable aux éoliennes, bien au contraire, il le dit ouvertement, et que si les faits sont confirmés par deux vétérinaires, ceux-ci sont rapportés d'une manière très objective. Les causes ne sont pas établies, les phénomènes ne sont pas expliqués. L'arrêt des éoliennes a cependant été demandé, au nom du principe de précaution.

Seule une petite phrase met en cause ABOWind : « Pour ça (l'explication du phénomène (note du CE)) on ne peut pas compter sur l'exploitant des éoliennes..... ».

À Orléans, le 20 octobre 2020,  
Le commissaire enquêteur,

Le représentant de ABOWind  
SNC « Les Champarts »,

ORIGINAL SIGNÉ